

Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	14.351	38,59
MD	22.834	61,41
TOTAL	37.185	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	11.712	81,61
autres	2.639	18,39
TOTAL	14.351	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	5.955	41,50
<i>vol & extorsion</i>	4.341	30,25
vol simple	3.202	22,31
vol avec violence	560	3,90
vol aggravé	579	4,03
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1.271	8,86
<i>fraude</i>	343	2,39
recel & blanchiment	56	0,39
informatique	141	0,98
autres	146	1,02
PERSONNE	3.210	22,37
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	46	0,32
assassinat & meurtre	45	0,31
homicide involontaire	1	0,01
<i>coups & blessures</i>	2.749	19,16
volontaires	2.728	19,01
involontaires	21	0,15
<i>libertés individuelles</i>	415	2,89
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	946	6,59
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	527	3,67
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	413	2,88
<i>sphère familiale</i>	6	0,04
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.598	11,14
FOI PUBLIQUE	119	0,83
SANTE PUBLIQUE	54	0,38
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.537	10,71
AFFAIRES ECONOMIQUES	13	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	22	0,15
<i>environnement</i>	22	0,15
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	12	0,08
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	6	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	757	5,27
AUTRES	122	0,85
TOTAL	14.351	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	23	0,16
de 6 ans à 12 ans	552	3,85
de 12 ans à 14 ans	1.889	13,16
de 14 ans à 16 ans	4.965	34,60
de 16 ans à 18 ans	6.706	46,73
à partir de 18 ans	104	0,72
inconnu/erreur	112	0,78
TOTAL	14.351	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	11.321	78,89
féminin	2.699	18,81
inconnu/erreur	331	2,31
TOTAL	14.351	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	15	0,13	8	0,30	.	.	23	0,16
de 6 ans à 12 ans	437	3,86	110	4,08	5	1,51	552	3,85
de 12 ans à 14 ans	1.412	12,47	470	17,41	7	2,11	1.889	13,16
de 14 ans à 16 ans	3.807	33,63	1.102	40,83	56	16,92	4.965	34,60
de 16 ans à 18 ans	5.550	49,02	1.000	37,05	156	47,13	6.706	46,73
à partir de 18 ans	94	0,83	8	0,30	2	0,60	104	0,72
inconnu/erreur	6	0,05	1	0,04	105	31,72	112	0,78
TOTAL	11.321	100,00	2.699	100,00	331	100,00	14.351	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	10	43,48	284	51,45	882	46,69	2.169	43,69	2.544	37,94	15	14,42	51	45,54	5.955	41,50
<i>vol & extorsion</i>	5	21,74	136	24,64	629	33,30	1.645	33,13	1.874	27,95	7	6,73	45	40,18	4.341	30,25
vol simple	5	21,74	118	21,38	508	26,89	1.244	25,06	1.292	19,27	4	3,85	31	27,68	3.202	22,31
vol avec violence	.	.	8	1,45	56	2,96	192	3,87	291	4,34	3	2,88	10	8,93	560	3,90
vol aggravé	.	.	10	1,81	65	3,44	209	4,21	291	4,34	.	.	4	3,57	579	4,03
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	5	21,74	141	25,54	230	12,18	422	8,50	465	6,93	3	2,88	5	4,46	1.271	8,86
<i>fraude</i>	.	.	7	1,27	23	1,22	102	2,05	205	3,06	5	4,81	1	0,89	343	2,39
recel & blanchiment	1	0,05	15	0,30	39	0,58	1	0,96	.	.	56	0,39
informatique	.	.	4	0,72	9	0,48	38	0,77	89	1,33	.	.	1	0,89	141	0,98
autres	.	.	3	0,54	13	0,69	49	0,99	77	1,15	4	3,85	.	.	146	1,02
PERSONNE	4	17,39	94	17,03	508	26,89	1.116	22,48	1.431	21,34	27	25,96	30	26,79	3.210	22,37
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	2	0,11	15	0,30	28	0,42	.	.	1	0,89	46	0,32
assassinat & meurtre	2	0,11	15	0,30	27	0,40	.	.	1	0,89	45	0,31
homicide involontaire	1	0,01	1	0,01
<i>coups & blessures</i>	3	13,04	88	15,94	422	22,34	947	19,07	1.250	18,64	17	16,35	22	19,64	2.749	19,16
volontaires	3	13,04	85	15,40	419	22,18	937	18,87	1.245	18,57	17	16,35	22	19,64	2.728	19,01
involontaires	.	.	3	0,54	3	0,16	10	0,20	5	0,07	21	0,15
<i>libertés individuelles</i>	1	4,35	6	1,09	84	4,45	154	3,10	153	2,28	10	9,62	7	6,25	415	2,89
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	7	30,43	74	13,41	144	7,62	334	6,73	345	5,14	32	30,77	10	8,93	946	6,59
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	3	13,04	52	9,42	58	3,07	174	3,50	208	3,10	26	25,00	6	5,36	527	3,67
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	4	17,39	22	3,99	86	4,55	156	3,14	135	2,01	6	5,77	4	3,57	413	2,88
<i>sphère familiale</i>	4	0,08	2	0,03	6	0,04
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	.	.	39	7,07	137	7,25	534	10,76	859	12,81	12	11,54	17	15,18	1.598	11,14
FOI PUBLIQUE	16	0,85	37	0,75	64	0,95	2	1,92	.	.	119	0,83
SANTE PUBLIQUE	4	0,21	13	0,26	37	0,55	54	0,38
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	4,35	2	0,36	60	3,18	353	7,11	1.105	16,48	13	12,50	3	2,68	1.537	10,71
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,05	.	.	12	0,18	13	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,16	8	0,16	11	0,16	22	0,15
<i>environnement</i>	3	0,16	8	0,16	11	0,16	22	0,15
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	3	0,16	4	0,08	5	0,07	12	0,08
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,05	3	0,06	2	0,03	6	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1	4,35	51	9,24	118	6,25	366	7,37	217	3,24	3	2,88	1	0,89	757	5,27
AUTRES	.	.	8	1,45	12	0,64	28	0,56	74	1,10	122	0,85
TOTAL	23	100,00	552	100,00	1.889	100,00	4.965	100,00	6.706	100,00	104	100,00	112	100,00	14.351	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4.549	40,18	1.272	47,13	134	40,48	5.955	41,50
vol & extorsion	3.186	28,14	1.039	38,50	116	35,05	4.341	30,25
vol simple	2.167	19,14	964	35,72	71	21,45	3.202	22,31
vol avec violence	498	4,40	48	1,78	14	4,23	560	3,90
vol aggravé	521	4,60	27	1,00	31	9,37	579	4,03
destruction, dégradation & incendie	1.095	9,67	165	6,11	11	3,32	1.271	8,86
fraude	268	2,37	68	2,52	7	2,11	343	2,39
recel & blanchiment	45	0,40	10	0,37	1	0,30	56	0,39
informatique	108	0,95	30	1,11	3	0,91	141	0,98
autres	115	1,02	28	1,04	3	0,91	146	1,02
PERSONNE	2.480	21,91	696	25,79	34	10,27	3.210	22,37
assassinat, meurtre & homicide involontaire	43	0,38	2	0,07	1	0,30	46	0,32
assassinat & meurtre	43	0,38	1	0,04	1	0,30	45	0,31
homicide involontaire	.	.	1	0,04	.	.	1	0,01
coups & blessures	2.166	19,13	559	20,71	24	7,25	2.749	19,16
volontaires	2.152	19,01	552	20,45	24	7,25	2.728	19,01
involontaires	14	0,12	7	0,26	.	.	21	0,15
libertés individuelles	271	2,39	135	5,00	9	2,72	415	2,89
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	851	7,52	84	3,11	11	3,32	946	6,59
viol & attentat à la pudeur	507	4,48	13	0,48	7	2,11	527	3,67
débauche & exploitation sexuelle	339	2,99	70	2,59	4	1,21	413	2,88
sphère familiale	5	0,04	1	0,04	.	.	6	0,04
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.271	11,23	212	7,85	115	34,74	1.598	11,14
FOI PUBLIQUE	92	0,81	26	0,96	1	0,30	119	0,83
SANTE PUBLIQUE	40	0,35	14	0,52	.	.	54	0,38
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.324	11,70	197	7,30	16	4,83	1.537	10,71
AFFAIRES ECONOMIQUES	13	0,11	13	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	15	0,13	7	0,26	.	.	22	0,15
environnement	15	0,13	7	0,26	.	.	22	0,15
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	9	0,08	3	0,11	.	.	12	0,08
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,03	2	0,07	1	0,30	6	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	600	5,30	151	5,59	6	1,81	757	5,27
AUTRES	74	0,65	35	1,30	13	3,93	122	0,85
TOTAL	11.321	100,00	2.699	100,00	331	100,00	14.351	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	16.954	74,25
autres	5.880	25,75
TOTAL	22.834	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	5.208	22,81
de 6 ans à 12 ans	5.761	25,23
de 12 ans à 14 ans	2.799	12,26
de 14 ans à 16 ans	4.451	19,49
de 16 ans à 18 ans	4.397	19,26
à partir de 18 ans	58	0,25
inconnu/erreur	160	0,70
TOTAL	22.834	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	11.610	50,85
féminin	11.189	49,00
inconnu/erreur	35	0,15
TOTAL	22.834	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.667	22,97	2.537	22,67	4	11,43	5.208	22,81
de 6 ans à 12 ans	3.122	26,89	2.635	23,55	4	11,43	5.761	25,23
de 12 ans à 14 ans	1.351	11,64	1.448	12,94	.	.	2.799	12,26
de 14 ans à 16 ans	2.127	18,32	2.321	20,74	3	8,57	4.451	19,49
de 16 ans à 18 ans	2.227	19,18	2.163	19,33	7	20,00	4.397	19,26
à partir de 18 ans	43	0,37	15	0,13	.	.	58	0,25
inconnu/erreur	73	0,63	70	0,63	17	48,57	160	0,70
TOTAL	11.610	100,00	11.189	100,00	35	100,00	22.834	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	6.307	73,91
2 affaires FQI	1.150	13,48
3 affaires FQI	436	5,11
4 affaires FQI	201	2,36
5 affaires FQI	124	1,45
6 à 10 affaires FQI	233	2,73
plus de 10 affaires FQI	82	0,96
TOTAL	8.533	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	21	0,25
de 6 ans à 12 ans	428	5,02
de 12 ans à 14 ans	1.258	14,74
de 14 ans à 16 ans	2.901	34,00
de 16 ans à 18 ans	3.729	43,70
à partir de 18 ans	86	1,01
inconnu/erreur	110	1,29
TOTAL	8.533	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.311	73,96
féminin	1.963	23,00
inconnu/erreur	259	3,04
TOTAL	8.533	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	14	0,22	7	0,36	.	.	21	0,25
de 6 ans à 12 ans	336	5,32	89	4,53	3	1,16	428	5,02
de 12 ans à 14 ans	883	13,99	370	18,85	5	1,93	1.258	14,74
de 14 ans à 16 ans	2.089	33,10	777	39,58	35	13,51	2.901	34,00
de 16 ans à 18 ans	2.906	46,05	712	36,27	111	42,86	3.729	43,70
à partir de 18 ans	78	1,24	7	0,36	1	0,39	86	1,01
inconnu/erreur	5	0,08	1	0,05	104	40,15	110	1,29
TOTAL	6.311	100,00	1.963	100,00	259	100,00	8.533	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	10.278	73,78
2 affaires MD	2.165	15,54
3 affaires MD	698	5,01
4 affaires MD	269	1,93
5 affaires MD	151	1,08
6 à 10 affaires MD	228	1,64
plus de 10 affaires MD	142	1,02
TOTAL	13.931	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.829	27,49
de 6 ans à 12 ans	4.243	30,46
de 12 ans à 14 ans	1.770	12,71
de 14 ans à 16 ans	2.067	14,84
de 16 ans à 18 ans	1.832	13,15
à partir de 18 ans	39	0,28
inconnu/erreur	151	1,08
TOTAL	13.931	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	7.180	51,54
féminin	6.717	48,22
inconnu/erreur	34	0,24
TOTAL	13.931	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.947	27,12	1.879	27,97	3	8,82	3.829	27,49
de 6 ans à 12 ans	2.250	31,34	1.989	29,61	4	11,76	4.243	30,46
de 12 ans à 14 ans	882	12,28	888	13,22	.	.	1.770	12,71
de 14 ans à 16 ans	1.030	14,35	1.034	15,39	3	8,82	2.067	14,84
de 16 ans à 18 ans	975	13,58	850	12,65	7	20,59	1.832	13,15
à partir de 18 ans	25	0,35	14	0,21	.	.	39	0,28
inconnu/erreur	71	0,99	63	0,94	17	50,00	151	1,08
TOTAL	7.180	100,00	6.717	100,00	34	100,00	13.931	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	12.514	59,46	12.514	59,46
FQI	7.116	33,81	1.417	6,73	8.533	40,54
TOTAL	7.116	33,81	13.931	66,19	21.047	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	703	49,61
2 affaires FQI	260	18,35
3 affaires FQI	132	9,32
4 affaires FQI	75	5,29
5 affaires FQI	58	4,09
6 à 10 affaires FQI	129	9,10
plus de 10 affaires FQI	60	4,23
TOTAL	1.417	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,71
de 6 ans à 12 ans	109	7,69
de 12 ans à 14 ans	289	20,40
de 14 ans à 16 ans	557	39,31
de 16 ans à 18 ans	449	31,69
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,21
TOTAL	1.417	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	982	69,30
féminin	434	30,63
inconnu/erreur	1	0,07
TOTAL	1.417	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	5	0,51	5	1,15	.	.	10	0,71
de 6 ans à 12 ans	88	8,96	21	4,84	.	.	109	7,69
de 12 ans à 14 ans	202	20,57	87	20,05	.	.	289	20,40
de 14 ans à 16 ans	372	37,88	185	42,63	.	.	557	39,31
de 16 ans à 18 ans	313	31,87	136	31,34	.	.	449	31,69
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	2	0,20	.	.	1	100,00	3	0,21
TOTAL	982	100,00	434	100,00	1	100,00	1.417	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)